

DESCRIPTIF DES MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'article R.412-6 du code de la route stipule notamment que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. »

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques. Si l'autoécole décèle un handicap manifeste du candidat pouvant être difficile avec l'apprentissage théorique et /ou pratique, il sera vivement proposé au candidat le passage d'une visite médicale afin d'éviter d'engager celui-ci dans des dépenses qui ne pourraient aboutir à une inscription possible à l'examen du permis de conduire. C'est pourquoi, en cas de pathologie ou de handicap, il est nécessaire de :

- **Confirmer son aptitude à conduire par un médecin agréé par la préfecture**

Cela nous permettra par la suite d'aménager nos véhicules en fonction de votre handicap si cela s'avère nécessaire.

Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du permis de conduire ou pour maintenir son permis de conduire, toute personne souffrant d'une pathologie invalidante doit aller voir un médecin agréé par la préfecture, qui seul pourra la reconnaître apte à la conduite.

En cas de pathologie pouvant être invalidante pour la conduite, comme le diabète, les troubles cardiaques, neurologiques..., ou en cas de handicap (physique, visuel, auditif, mental ou cognitif), l'avis d'un médecin agréé par la préfecture est nécessaire. Vous pouvez décider d'aller le voir directement ou d'aller voir dans un premier temps votre médecin traitant.

- **Les aménagements possibles pour passer les examens**

Des sessions d'examens spécialisées sont prévues pour les personnes dys- ou malentendantes, avec un dispositif de communication adapté à leur situation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent demander l'assistance de l'expert ou de l'accompagnateur pour répondre aux questions liées aux caractéristiques techniques du véhicule.

Et bien entendu, le passage de l'épreuve pratique peut être réalisée dans un véhicule doté d'équipements spéciaux destinés aux personnes handicapées, ce dernier devant répondre aux conditions suivantes :

- Il doit avoir été mis en circulation depuis maximum 10 ans (sauf dérogation exceptionnelle)
- Double-commande de freinage,
- Rétroviseurs intérieurs et extérieurs additionnels,
- Double-commande de direction (en l'absence du volant pour le conducteur).



Notre établissement ne dispose pas de véhicules ne sont pas dotés d'équipements spéciaux mais les candidats seront orientés vers des structures adaptées à leur situation comme :

CER 95
11, av. du Général de Gaulle
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
Tél. : 01 34 64 25 75

CER WALLET FORMATION
135, av. Jacques Vogt
95340 PERSAN
Tél. : 01 34 70 38 63
Fax : 01 34 70 42 49

Si la visite médicale déclare le candidat apte alors il sera procédé à l'évaluation comme décrit ci-dessus.
Si la visite médicale stipule apte uniquement sur véhicule boîte automatique, l'évaluation sera effectuée sur le véhicule boîte automatique de l'auto-école. En ce qui concerne le bureau et la salle de code pour la formation théorique, l'auto-école possède un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ce document est mis à la disposition sur notre site internet de notre public dès la prise de contact

RESEAU DE PARTENAIRES

Accompagnement sur une recherche de formation adaptée :

- <https://www.capemploi-95.com/>
Les conseillers de Cap Emploi peuvent aider à définir un projet de formation adapté, à trouver des financements et à aider dans les démarches.
- <https://www.defi-metiers.fr/dossiers/panorama-des-acteurs-franciliens-du-handicap>

Inscription au reseau-handicap.com (1er réseau social Emploi et Handicap)

- <https://www.capemploi-95.com/>
- <https://www.mdph.valdoise.fr/3231-mes-demarches-en-ligne.htm>

Formation

- https://www.cqfd-formation.fr/decouvrir-le-handicap.htm?gclid=EAIAIQobChMIk8GZitT26QIVI53VCh06Vgd2EAMYAiAAEgKcGvD_BwE

ORGANISMES PARTENAIRES

Quelques organismes œuvrent pour la formation des personnes en situation de handicap :

1. **AGEFIPH** : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. **Agefiph** (prestataire expert du handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) :
 - Peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel (d'insertion, de formation ou de maintien) de la personne, de son intégration en emploi ou en formation, mais également pour le suivi dans l'emploi et/ou son maintien ;
 - Il apporte son expertise sur les potentialités et le degré d'autonomie de la personne handicapée ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.
2. **INSHEA** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.
<https://www.insei.fr/sites/default/files/www/sites/default/files/medias/Plaquette%20INSHEA%20Acc%202020.pdf>
3. **FIPHFP (Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)**
<https://www.fiphfp.fr/>
Finance l'insertion des travailleurs en situation de handicap